

Communiqué de presse

Interdiction d'allumer des feux en plein air et d'utiliser des engins pyrotechniques sur l'ensemble du territoire cantonal

En raison de la vague de chaleur qui prévaut actuellement, de l'assèchement marqué des sols et de la végétation, ainsi que du risque élevé d'incendie, le Conseil d'État décrète, avec effet immédiat et jusqu'à nouvel avis, l'interdiction d'allumer tout type de feux en plein air et d'utiliser des engins pyrotechniques sur l'ensemble du territoire cantonal.

La sécheresse persistante, les températures exceptionnellement élevées constatées ces dernières semaines et les prévisions météorologiques qui ne laissent pas entrevoir d'amélioration à court terme augmentent sensiblement le risque de départs de feu. Ce risque concerne aussi bien les forêts que les zones de végétation sèche, notamment les champs, prairies, pâturages et broussailles.

Conditions d'utilisation des barbecues et des grills

Les feux de camp, torrées, feux à même le sol et autres feux ouverts ou assimilables sont interdits sur l'ensemble du territoire cantonal. En forêt, dans les pâturages boisés et dans les zones assimilables à la forêt, aucun feu n'est autorisé. Il en va de même à moins de 200 mètres de ces zones. Hors de ces périmètres, l'usage de barbecues et de grills hors sol demeure autorisé uniquement sur des installations bétonnées prévues spécifiquement à cet effet, sous surveillance constante et à distance suffisante de toute végétation sèche ou inflammable.

Dans tous les cas, il convient de ne jamais laisser un feu sans surveillance, d'éteindre immédiatement toute flammèche et de veiller à ce que le feu, les braises et les alentours soient complètement éteints avant de quitter les lieux.

Dispositions relatives aux engins pyrotechniques

L'utilisation de feux d'artifice et de tout autre engin pyrotechnique est interdite sur l'ensemble du territoire cantonal aussi longtemps que la présente interdiction demeure en vigueur. Sont notamment concernés les feux d'artifice privés, fusées, pétards, batteries d'artifice, vésuves et tout autre dispositif pyrotechnique susceptible de provoquer un départ de feu.

Pour les 31 juillet 2026 et 1^{er} août 2026, des exceptions pourront être prévues uniquement dans les zones préalablement délimitées, sécurisées et surveillées par les sapeurs-pompiers, situées à plus de 200 mètres des forêts, pâturages boisés, cultures et broussailles. Ces exceptions concernent les tirs de feux d'artifice officiels communaux exécutés par des professionnels dûment autorisés, ainsi que les feux patriotiques organisés dans les emplacements décidés par les autorités communales, selon les conditions fixées par celles-ci.

Sanctions et signalement

Tout contrevenant au présent arrêté sera puni conformément à l'article 37 de la loi sur la prévention et la défense contre les incendies et les éléments naturels, ainsi que les secours (LPDIENS), du 27 juin 2012, et à l'article 81 de la loi cantonale sur les forêts (LCFo), du 6 février 1996. Tout départ de feu ou situation suspecte doit être annoncé immédiatement à la centrale 118.

L'interdiction temporaire sera réévaluée au plus tard le 27 juillet 2026, renforcée au besoin ou levée lorsque les conditions météorologiques permettront une diminution suffisante du risque d'incendie.

Informations officielles des autorités cantonales et fédérales :

- Service de la faune, des forêts et de la nature : www.ne.ch/feuxforet
- Office fédéral de l'environnement : www.danger-incendie-foret.ch
- Portail de la Confédération sur les dangers naturels : www.dangers-naturels.ch
- Application mobile Météo Suisse | Thème dangers

Contacts :

Laurent Favre, conseiller d'État, Département du développement territorial et de l'environnement, tél. 032 889 67 00 ;

Marc Ballmer-Mees, ingénieur forestier cantonal, Service de la faune, des forêts et de la nature, tél. 032 889 77 42 ;

Lucien Dottori, inspecteur suppléant, ECAP, tél. 032 889 53 26 ;

Thierry Michel, chef de l'État-major cantonal de conduite, service de la sécurité civile et militaire, tél. 032 889 63 31.

Neuchâtel, le 11 juillet 2026